



Compte Rendu du Conseil Communautaire

Séance du 14 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances au 615, rue Fontaine de Ville à Briis-sous-Forges sous la présidence de Monsieur Bernard VERA.

Étaient Présents : François RAYNAL (pouvoir de Dany BOYER jusqu'au point N°4 inclus), Alain VIGOT, Emmanuel DASSA (pouvoir de Karine SANCHEZ), Jean-Charles CHAMPAGNAT, Brigitte ALEXANDRE, Bernard VERA (pouvoir de Marcel BAYEN), Léopold LE COMPAGNON (pouvoir de Graziella MARCHAND), Marie LESPERT-CHABRIER, Pierre AUDONNEAU (pouvoir de Bernard TERRIS), Nadine PAULIN, Carole LANGLET-ODIENNE, Bernard JACQUEMARD (pouvoir de Alain ARTORE), Edwige HUOT-MARCHAND, Christian SCHOETTL, Yvan LUBRANESKI, Sylvie TEHIN, Chantal THIRIET, Jean-Raymond HUGONET, Pierrette GROSTEFAN (pouvoir de Christian MILELLI), Virginie VENARD, Marylène GUIHAIRE-MANDIN, Olivier CANONGE, Philippe BALLELIO, Olivier JOUNIAUX, François FRONTERA, William BERRICHILLO, Dominique MARTINI, Armand MOISY (suppléant de Jean-Marc DELAITRE).

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Dany BOYER (jusqu'au point N°4 inclus), Karine SANCHEZ, Graziella MARCHAND, Alain ARTORE, Marcel BAYEN, Bernard TERRIS, Christian MILELLI

Secrétaire de séance : Armand MOISY

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	35
Présents	28
Votants	35

APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 12 AVRIL 2018 A L'UNANIMITE

- Compte rendu des décisions du Président :

Décision 2018-008	Validation de l'organigramme CCPL
Décision 2018-010	Sollicitation d'une subvention DSIL pour la création d'un lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dans le cadre du Contrat de Ruralité – Enveloppe 2018
Décision 2018-011	Sollicitation d'une subvention DSIL pour la création d'une liaison douce dans le cadre du Contrat de Ruralité – Enveloppe 2018
Décision 2018-012	Signature avec la société GROUPAMA sise 60, bvd Duhamel du Monceau à OLIVET (45166), un avenant pour ordre au contrat d'assurance « Responsabilité civile »
Décision 2018-013	Signature avec le Collège Michel <u>Vignaud</u> , de l'Avenant N°1 à la Convention du 30 juin 2016 déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit d'un EPLE d'une ou plusieurs installations sportives
Décision 2018-014	Signature avec le SIHA d'une convention de gestion temporaire avec le SIHA pour l'évacuation des eaux de surface, le drainage et l'assainissement des terres agricoles.

Après échanges sur les points à l'ordre du jour, il a été décidé de supprimer les points 15 et 16 : Modification de l'article 9 du règlement intérieur relatif à la composition du Bureau (Point N°15) et Fixation des indemnités des conseillers communautaires (Point N°16).

DÉLIBÉRATIONS

1- Autorisation au Président de signer une convention d'expérimentation d'une Médiation Préalable Obligatoire (MPO) avec le CIG

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de Justice administrative ;

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

VU l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

VU le projet de convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) joint à la

présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 5 juin 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 12 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**.

APPROUVE le projet de convention annexé à cette délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2- Autorisation au Président de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention à l'ADMR du canton de Limours pour l'exercice 2018

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 12 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 ;

VU la demande de subvention de L'ADMR du canton de Limours en du 16 janvier 2018 ;

VU le projet de convention joint en annexe à cette délibération ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige l'autorité administrative attribuant une subvention qui dépassant 23 000 € de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;

CONSIDERANT l'inscription au budget primitif de 2018 d'un montant de subvention de 66 000 € au profit de l'ADMR du canton de Limours ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 juin 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 juin 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**.

FIXE à 66 000 € (soixante six mille euros) la subvention attribuée à l'ADMR du canton de Limours située 11, Place du Général de Gaulle à Limours (91470).

APPROUVE le projet de convention annexé à cette délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 de la CCPL à l'article 6574 du chapitre 65.

3- Fixation du montant des redevances d'occupation du Domaine Public de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que, sauf cas expressément prévus par la loi, toute occupation du domaine public d'une personne publique doit donner lieu au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de fixer les conditions financières des occupations privées du domaine public la CCPL en vue d'une exploitation économique afin d'éviter de consacrer des inégalités de régime entre les bénéficiaires d'une même nature d'une autorisation ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 juin 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 juin 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **la majorité**.

1 abstention : N. PAULIN

FIXE à titre expérimental, les tarifs d'occupation du domaine public comme suit : redevance forfaitaire de 5 € + 1,20 € du mètre linéaire par jour d'occupation pour toute occupation mobile.

PRECISE que les redevances dues seront payables à terme échu.

PRECISE que la gratuité de l'occupation du domaine public pourra être accordée sur décision expresse du Président de la CCPL dans le cas où l'activité nécessitant l'occupation du domaine public est désintéressée et concourt à la satisfaction de l'intérêt général pour le compte de la CCPL.

PRECISE que toute occupation privée du domaine public donnera lieu à l'établissement d'une convention entre la CCPL et l'occupant.

PRECISE que les recettes seront imputées à l'article 70323 du budget de la CCPL.

4- Autorisation au Président de signer la convention cadre d'occupation du domaine public

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 et suivants ;

VU la délibération n°2018-60 du 14 juin 2018 relative à la fixation des redevances pour occupation du domaine public de la CCPL ;

VU le projet de convention cadre pour l'occupation du domaine public de la CCPL annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 juin 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 juin 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **la majorité**.

1 abstention : N. PAULIN

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention pour toute occupation du domaine public de la CCPL et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Arrivée de Dany BOYER

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	35
Présents	29
Votants	35

5- Répartition du FPIC pour l'année 2018

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ayant instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

VU la notification de la répartition du FPIC pour l'exercice 2018 reçue en date du 4 juin 2018 par courriel ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 5 juin 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la notification du prélèvement relatif au FPIC par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales en date du 4 juin 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à **la majorité**

1 contre : N. Paulin

DÉCIDE la répartition du FPIC 2018 selon la méthode du 50-50 comme exposé dans le tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 739223 au budget 2018 de la CCPL.

6- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2018-034 du 22 mars 2018 relative au tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 juin 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 juin 2018 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

DÉCIDE la création des poste suivants :

- Un poste de Puéricultrice hors classe à temps complet
- Un poste de Puéricultrice de classe supérieure à temps complet
- Un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet
- Un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet
- Un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet de 17h30 hebdomadaire

DÉCIDE la suppression de l'ensemble des postes vacants des cadres d'emploi des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux non pourvus après le recrutement du nouveau directeur du centre multi-accueil de Soucy et ce, après avis du comité technique.

DECIDE la suppression au 1^{er} août 2018 d'un poste de puéricultrice de classe supérieure après avis du comité technique. Ce poste est occupée par la Directrice du Centre Multi accueil de Soucy, actuellement indisponible.

DECIDE la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet de 13h45 hebdomadaire, après avis du comité technique.

PRECISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération.

7- Imputation des travaux de l'Agenda D'Accessibilité Programmé en investissement

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

VU les délibérations n° 2017-42 du 21 juin 2017 et du 2018-42 du 12 avril 2018 relatives à l'AP/CP n° 104 pour les travaux de l'agenda d'accessibilité programmé ;

CONSIDERANT que l'ensemble de des travaux, équipements et petits matériels ou fournitures inscrits dans l'agenda d'accessibilité programmé de la CCPL sont des dépenses d'amélioration et non d'entretien ou de réparation et qu'elles sont aussi des dépenses de mise en conformité ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 juin 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 juin 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

DECIDE que l'ensemble de des travaux, équipements et petits matériels ou fournitures inscrits dans l'agenda d'accessibilité programmé de la CCPL seront imputés en investissement sur l'AP/CP n° 104 relative à l'agenda d'accessibilité programmé de la CCPL.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2018 de la CCPL.

8- Exonération de la TEOM pour l'année 2018 : SCI l'Alouetterie

Le Conseil de la Communauté,

VU les articles 1521-III du Code général des impôts,

VU la délibération du Conseil de la Communauté du 15 octobre 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 juin 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que la SCI des alouettes est propriétaire de locaux industriels et commerciaux désaffectés ne bénéficiant pas du service public d'enlèvements des ordures ménagers ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**.

DÉCIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 les locaux désaffectés de la SCI de l'Alouetterie situés sur le territoire de la CCPL sur justificatif de désaffectation de ces locaux et que le propriétaire s'engage à les garder en l'état pour tout l'exercice 2018.

9- Autorisation au Président de signer la convention cadre triennale de partenariat entre la CCPL et l'Agence Essonne Développement

Le Conseil de la Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le projet de convention cadre triennale de partenariat entre la CCPL et l'Agence Essonne Développement jointe à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 14 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 juin 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 juin 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et les deux avenants à venir relatifs aux plans d'actions annuels et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 6281 du budget primitif 2018 de la CCPL.

10- Adhésion au dispositif de location de bicyclettes mise en œuvre sur la région Île-de-France par « Île-de-France mobilités »

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports et notamment son article L1241-1

VU la présentation du projet d'un service public de location de bicyclettes sur tout le territoire de l'île de France proposé par le syndicat de transport « Île-de-France mobilités » ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la CCPL à ce projet permettra d'élargir l'offre alternative de transport à la voiture offerte aux administrés du territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que pour intégrer la procédure de mise en concurrence en cours, il est nécessaire que la CCPL acte sa volonté avant le 31 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 juin 2018 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**.

ACCEPTE d'adhérer au dispositif de location de bicyclettes proposé par le syndicat des transports d'Île-de-France « Île-de-France mobilités » et d'intégrer la procédure de mise en concurrence en cours afin que le territoire de la CCPL soit intégré dans le périmètre de ce nouveau service.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'adhésion de la CCPL à ce dispositif.

11- Autorisation au Président de signer une convention avec la commune de Boullay-les-Troux pour la mise à disposition à titre gracieux du tracé de la future liaison douce dont elle est propriétaire

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention joint en annexe à cette délibération ;

CONSIDERANT que pour commencer l'aménagement de la liaison douce Boullay-les-Troux / Saint- Rémy-lès-Chevreuse, il convient de signer une convention de mise à disposition de terrain à titre gracieux

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 juin 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**.

APPROUVE le projet de convention annexé à cette délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

12- Autorisation au Président de signer une convention pour transfert de gestion entre la commune de Forges-les-Bains et la CCPL (article L2123-3 du CGPPP)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2123-3 .

VU la délibération n° 2017-039 du 21 juin 2017 autorisant le Président un signer un BEA avec la

commune de Forges-les-Bains pour la construction d'un LAEP intercommunal ;

CONSIDERANT la demande constante de la commune de Forges-les-Bains depuis 2011 ;

CONSIDERANT que le LAEP sera construit dans le prolongement du bâtiment du pôle social existant de la commune de Forges-les-Bains afin de mutualiser l'entrée et les toilettes du bâtiment ;

CONSIDERANT qu'un BEA ne semble pas répondre aux règles fixées par le CGCT et qu'une délibération autorisant la signature d'un BEA ne pourra être considérée que comme illégale par les services préfectoraux ;

CONSIDERANT la proposition des services préfectoraux de signer une convention de transfert de gestion conformément à l'article L 2123-3 du CGPPP avec la commune de Forges-les-Bains au lieu d'un BEA ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 juin 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 juin 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention pour le transfert de gestion entre la commune de Forges- les- Bains et la CCPL annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application des dispositions se rapportant à cette délibération.

RETIRE la délibération n° 2017-039 du 21 juin 2017 autorisant le Président un signer un bail emphytéotique avec la commune de Forges-les-Bains en précisant que ce bail n'a jamais été signé par les parties et donc avoir jamais produit d'effets.

13- Avis sur les modifications de Statuts du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) en date du 25 avril 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que les Communautés de Communes adhérentes se prononcent sur cette modification ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **la majorité**.

2 abstentions : C. SCHOETTL, N. PAULIN

APPROUVE les statuts modifiés du SIBSO annexés à la présente délibération.

14- Avis sur les statuts du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Limours au SIREDOM, syndicat issu de la fusion du SICTOM de l'Hurepoix et du SIREDOM depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCL/854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) et ses annexes ;

VU les statuts du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM annexés à l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCL/854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) ;

VU la délibération n°18.01.08/01 du 8 janvier 2018 portant installation des instances du syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM par arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCU854 du 20 décembre 2017 ;

VU la délibération n°18.01.08/05 du 8 janvier 2018 portant approbation des statuts du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM annexés à l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCU854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) ;

VU le projet de statuts modifiés du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM annexés à l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCU854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCL/854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) et ses annexes ;

VU la délibération n°18.01.08/05 du 08 janvier 2018 portant approbation des statuts du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM annexé à l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCU854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter certains ajustements aux statuts du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM annexé à l'arrêté interdépartemental n°2017-

PREF.DRCU854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) ;

CONSIDERANT que ces ajustements portent notamment sur la dénomination du syndicat, la faculté de désigner des présidents-délégués et conseillers-délégués au sein du Bureau syndical sans voix délibérative ainsi que de prévoir des ajustements non substantiels portant sur les compétences dudit syndicat ;

CONSIDERANT la délibération n°18.04.25/01 du 25 avril 2018 portant approbation de la modification des statuts du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM ;

CONDIDERANT que la modification des statuts nécessite l'adoption par les Assemblées délibérantes des membres adhérents des statuts modifiés dans un délai de trois mois à compter de leur notification ;

CONSIDERANT que l'absence d'avis à l'issue du délai de trois mois vaut avis favorable ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 14 juin 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **la majorité**.

2 abstentions : C. SCHOETTL, N. PAULIN.

APPROUVE les statuts modifiés du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM annexés à l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCL/854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM).

PREND ACTE de la nouvelle dénomination du syndicat mixte fermé à la carte : Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM).

La séance est levée à 22h45

Le Président



Bernard VERA

